



COMMUNE de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 22 / 2012

au Conseil communal

* * *

**ARRETE D'IMPOSITION
pour l'année 2013**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2012, a été adopté par le Conseil communal le 10 novembre 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 16 mai 2012. Les dispositions, en vigueur à ce jour, viennent à échéance le 31 décembre 2012.

1. BASE LEGALE

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), nous devrions soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat avant le 30 septembre de cette année. Ce délai a toutefois été prolongé au 2 novembre 2012 par le Service des Communes et Relations Institutionnelles (SeCRI).

Selon l'article 3 LCom, la durée de l'arrêté d'imposition ne peut excéder 5 ans.

Quant aux principes généraux, ils sont énoncés à l'article 5 LCom, modifié le 4 juillet 2000, lequel précise que « les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital et l'impôt minimum dus par les personnes morales se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants ».

Par ailleurs, l'article 6 LCom précise que « l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour-cent doit être le même pour tous les impôts faisant l'objet du chapitre susmentionné ».

2. PREAMBULE

A l'instar des années précédentes, ce préavis doit une nouvelle fois se baser sur des prévisions incertaines.

En effet, les résultats du nouveau système de péréquation intercommunale, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011, sont connus, mais nous n'avons pas assez de recul pour avoir une maîtrise sur l'évolution des critères de calcul. Les effets de la réforme de l'organisation policière vaudoise, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, ne seront connus qu'au cours du 1^{er} semestre 2013.

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement et si possible d'autofinancer les nouveaux investissements.

3. PARAMETRES FINANCIERS

3.1. Situation financière de la commune

Les comptes 2011 ont été bouclés avec un excédent de charges de fr. 683'029.78. La marge d'autofinancement s'élevait à fr. 2'197'937.92 (dont fr. 1'354'325.80 liés au gain sur la vente de terrain des Marais au Green Club) et l'endettement net à fr. 6'078'264.65.

Le budget 2012 prévoit un déficit de fr. 768'200.-- et une marge d'autofinancement négative de fr. 3'200.--. La situation communale restera déficitaire sans l'apport de nouveaux revenus.

Pour rappel, la marge d'autofinancement correspond aux liquidités disponibles après le paiement de toutes les charges monétaires de fonctionnement. Si elle est excédentaire, elle permet de financer tout ou partie des investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Une marge d'autofinancement négative doit rester une exception. Elle signifie que l'activité courante de la commune ne dégage pas assez de liquidités pour couvrir les charges de fonctionnement. Le recours à l'emprunt est déjà nécessaire à ce niveau et la totalité des investissements est bien évidemment financée de la même manière.

3.2. Nouveau système péréquatif

La nouvelle loi sur les péréquations intercommunales est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Ce système comprend la péréquation directe et le financement de la facture sociale. Comme nous pouvons le constater ci-dessous (points 3.2.1 et 3.2.2), le nouveau système nous est favorable. Néanmoins, il faut rester prudent. En effet, pour ces prochaines années, l'augmentation avérée des coûts de la santé continuera d'influencer significativement les charges de la facture sociale, alors que les recettes fiscales tendent à se stabiliser, voire baisser.

3.2.1. Péréquation directe

Contrairement au système péréquatif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, qui prévoyait l'alimentation d'un "pot" commun par l'ensemble des communes vaudoises, à raison de 13 points d'impôt, le nouveau système prévoit une alimentation selon les besoins et peut varier d'une année à l'autre (18.20 pour le budget 2011, 19.00 pour le budget 2012 et 18.69 pour le décompte définitif 2011).

La distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement s'effectue sur les bases suivantes :

- **Couche population** : versement d'un montant par habitant en fonction de la population des communes, selon une échelle de fr. 100.-- p/habitant à partir d'un habitant, allant jusqu'à fr. 1'050.-- p/habitant au-delà de 15'001 habitants.
- **Couche solidarité** : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
- **Couche liée aux dépenses thématiques** : maintien du système en vigueur pour les dépenses de routes, transports et forêts, avec les mêmes seuils et modalités techniques de répartition.
- **Mécanisme de plafonnement** : afin de garantir une certaine équité entre les communes, il a été défini 3 critères de plafonnement qui sont :
 - a) Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes fixé à 50 points d'impôt maximum.
 - b) Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation fixé à 4 points d'impôt maximum.
 - c) Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser le seuil fixé à 85 points d'impôt.

Années		montant reçu (payé) en fr.
2001	comptes	174'372.--
2002	comptes	174'527.--
2003	comptes	226'273.--
2004	comptes	216'924.--
2005	comptes	224'992.--
2006	comptes	54'189.--
2007	comptes	(37'808.--)
2008	comptes	908.65
2009	comptes	(594'040.--)
2010	comptes	(92'955.--)
2011	comptes	(190'155.--)
2012	budget	(619'700.--)

3.2.2. Facture sociale

Au 1^{er} janvier 2011, transfert de 3 régimes sociaux à l'Etat, pour environ 180 millions, ce qui a entraîné une bascule de 6 points d'impôt des communes au canton.

Désormais, la facture sociale, à charge des communes, est financée à l'aide de 3 couches :

- Une **première couche** est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (50% des droits de mutation, des gains immobiliers et des successions, 30% de l'impôt frontaliers).
- Une **seconde couche** est alimentée par les communes à forte capacité financière.
- Une **troisième couche**, représentant le solde de la facture sociale, est payée en points d'impôt, avec un même nombre de points pour toutes les communes.

Année	Participation	Facture sociale	augmentation/2001
2001 comptes	33%	fr. 860'300.--	
2002 comptes	40%	fr. 1'109'405.--	fr. 249'105.--
2003 comptes	45%	fr. 1'227'285.--	fr. 366'985.--
2004 comptes	50%	fr. 1'638'708.--	fr. 778'408.--
2005 comptes	50%	fr. 1'674'837.--	fr. 814'537.--
2006 comptes	50%	fr. 2'068'038.--	fr. 1'207'738.--
2007 comptes	50%	fr. 2'122'931.--	fr. 1'262'631.--
2008 comptes	50%	fr. 2'517'278.--	fr. 1'656'978.--
2009 comptes	50%	fr. 3'050'533.--	fr. 2'190'233.--
2010 comptes	50%	fr. 3'314'923.--	fr. 2'454'623.--
2011 comptes	50%	fr. 1'108'623.--	fr. 248'323.--
2012 budget	50%	fr. 1'576'900.--	fr. 716'600.--

3.3. Réforme de l'organisation policière vaudoise

La nouvelle organisation policière vaudoise, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, a impliqué une bascule d'impôts de 2 points d'impôt cantonaux en faveur des communes, ceci afin de leur permettre de financer leurs polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale.

Comme notre commune n'a pas de police communale, l'Etat va facturer les coûts pour l'exercice des missions générales de police effectuées par la police cantonale. Le montant de ces coûts étant supérieur au 2 points d'impôts basculés, il sera plafonné à la limite maximum de 2 points d'impôt cantonal de l'année en cours.

La différence en faveur de l'Etat sera couverte par la péréquation directe. Ce qui correspond pour Romanel à un peu plus d'un point d'impôt. En contrepartie, notre commune n'a plus la charge du contrat de prestations, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2011.

Concernant l'évolution des charges de la police cantonale, intervenue depuis la signature de la convention sur la réforme de l'organisation policière, force est de constater que les estimations annoncées par le Canton lors des discussions précédant cet accord ont, une nouvelle fois, largement été sous évaluées : le manco pour l'Etat, communiqué à 30 millions de francs en 2008, à indexer, se monte à ce jour à plus de 40 millions.

Le Grand Conseil a fort heureusement accepté un amendement et introduit un plafonnement du montant facturé par le biais de la péréquation. L'UCV, estimant qu'il est

indispensable d'obtenir des garanties afin que ces coûts n'explorent pas à l'avenir, vient d'entamer des négociations délicates avec le Conseil d'Etat à ce sujet.

3.4. Taxe sur les déchets

Sous réserve de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 de notre règlement communal sur le financement des déchets devrait nous permettre d'encaisser environ fr. 450'000.--, soit un peu plus de 4 points d'impôt, raison pour laquelle, les 3 points d'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées pour le financement partiel du chapitre 450 ne sera plus perçu.

Afin que les habitants bénéficient de toutes les facilités pour le tri des déchets, nous devons mettre en place le plan de gestion des déchets, par le réaménagement des Eco-points existants (plan des investissements futurs – crédit à voter fr. 2'000'000.--) et aménagement d'une nouvelle déchetterie (plan des investissements futurs – crédit à voter fr. 1'500'000.--). Ces montants devront être amortis sur 30 ans, ce qui représente plus d'un point d'impôt par année.

Pour mémoire, en 2010 et 2011, la taxe déchets n'a pas été encaissée, ce qui représente un manque à gagner de 3 points d'impôt par année.

3.5. PGEE (Plan général d'évacuation des eaux)

Le nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Il permettra d'absorber les coûts du financement du PGEE (mise à niveau importante des conduites et chambres, composant notre réseau d'évacuation des eaux usées - sous-capacité du réseau).

3.6. Investissements liés au développement de la commune

Comme la Municipalité a eu l'occasion de le préciser lors de la séance extraordinaire du 6 septembre dernier, le total des investissements prévus pour la période 2012 – 2026 devrait s'élever à quelque fr. 169'000'000.-. Selon la synthèse du PALM 2012, le financement desdits investissements pourrait être réparti de la manière suivante :

• Canton-Confédération	frs 27'600'000	16.3 %
• LEB	frs 11'500'000	6.8 %
• Propriétaires *	frs 62'800'000	37.2 %
• Commune	frs 67'000'000	39.7 %

S'agissant des montants à charge des propriétaires, il convient de distinguer entre

* les **taxes uniques de raccordement** pour tout bien-fonds nouvellement raccordé

- au réseau d'eau potable
- au système d'assainissement EC/EU
- au réseau électrique

* la **taxe relative au financement de l'équipement communautaire** lié à des mesures d'aménagement du territoire due par le ou les propriétaires au moment de l'entrée en force de mesures d'aménagement du territoire qui augmentent sensiblement la valeur de son ou de leurs fonds

Règlement sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire

Afin de permettre aux communes de demander aux propriétaires une participation à l'équipement "communautaire" (écoles, garderies, transports publics, etc.), indispensable pour accueillir de nouveaux habitants, le Grand Conseil a adopté le 11 janvier 2011 les dispositions légales de droit fiscal permettant aux communes de prélever une nouvelle taxe pour le financement de l'équipement "communautaire" (écoles, garderies, route, transports publics, etc.). Ces nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur le 1er avril 2011.

L'équipement communautaire ou socio-culturel comprend les installations dont les collectivités publiques doivent pouvoir disposer pour l'exercice de leurs tâches générales. Le règlement prévoira une participation de 50 % à charge des propriétaires, ce qui est le maximum possible, selon le droit cantonal.

Le préavis prévoyant l'introduction de cette taxe sera présenté au Conseil communal au début 2013.

3.7. Réfectoire scolaire et accueil parascolaire (APEMS)

En date du 27 septembre 2009, le Peuple vaudois a accepté l'introduction de l'article 63a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 prévoyant l'école à journée continue.

Les communes auront l'obligation d'organiser un accueil parascolaire surveillé pendant toute la durée de la scolarité obligatoire, soit de l'école enfantine à la fin de la neuvième année, avec une prise en charge complétant l'activité scolaire. Les familles seront libres d'utiliser ou non cette offre. Les prestations devront être développées le matin avant le début des cours, à midi et l'après-midi après la fin des cours. Il s'agira d'utiliser les locaux scolaires ou des locaux à proximité de ces derniers, afin de limiter les déplacements des élèves.

Bien que partiellement à charge des familles, l'organisation de cet accueil occasionnera des charges supplémentaires pour la commune, dont l'ampleur n'est pas encore déterminée.

Il y a lieu en effet de signaler que l'entrée en vigueur de la législation d'application de cette disposition constitutionnelle n'est pas encore connue. Il en va de même de la date d'entrée en vigueur de cette obligation pour les communes.

3.8. Evolution des recettes fiscales

Année	Taux	Personnes physiques		Personnes morales	
		Revenus	Fortune	Bénéfice	Capital
2003	83	5'089'295	569'897	329'196	94'337
2004 ¹	61	3'794'904	418'546	178'445	52'584
2005	61	4'410'929	433'191	307'081	63'665
2006	66	4'629'842	446'943	409'383	77'684
2007	66	5'003'886	447'583	456'007	110'342

2008	66	5'499'730	461'685	412'085	240'492
2009	66	5'522'577	564'879	2'261'541	-83'804
2010	69	5'030'026	481'281	733'191	38'608
2011 ²	63	4'990'997	431'450	363'754	33'390
2012 Budget ³	70	5'723'200	501'600	667'700	10'000

¹ Bascule EtaCOM

² Bascule de 6 points d'impôt en faveur de l'Etat : nouveau système de péréquation

³ Bascule de 2 points d'impôt en faveur des communes : réforme de l'organisation policière vaudoise Pour rappel, le budget tient compte de 3 points d'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées (financement partiel du chapitre 450).

4. GENERALITES

4.1. Evolution des taux d'impôt dans la région

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers. L'addition de ces impôts, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants, donne le point d'impôt par habitants.

Voici le détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région, selon chiffre fournis par le SCRIS :

Années	2009		2010		2011 ¹		2012 ²	2013 ³
	Taux	Point p/hab	Taux	Point p/hab	Taux	Point p/hab	Taux	Taux
District de Lausanne	80.7	41.4	81.1	39.5	75.1	39.1	77.3	
Cheseaux-sur-Lsne	78.5	41.8	78.5	43.7	72.5	37.4	74.5	74.5
Epalinges	70.0	45.2	70.0	41.5	64.0	40.5	66.0	66.0
Jouxens-Mézery	68.0	68.8	66.0	62.3	60.0	64.6	62.0	60.0
Lausanne	83.0	40.6	83.0	38.9	77.0	38.9	79.0	79.0
Le Mont-sur-Lsne	65.0	50.4	70.0	47.3	64.0	42.1	69.0	75.0
Romanel-sur-Lsne	65.0	38.1	69.0	27.6	63.0	27.5	70.0 ⁴	-
Autres communes								
Belmont-sur-Lsne	75.0	44.8	75.0	44.9	69.0	39.9	71.0	71.0
Cugy	70.0	34.7	70.0	35.1	64.0	33.2	67.0	69.0
Echallens	74.0	29.9	74.0	27.4	68.0	26.7	70.0	74.0
Saint-Sulpice	60.0	69.1	60.0	76.7	54.0	78.7	56.0	-
Moyenne cantonale	71.9	41.4	72.1	39.3	66.1	38.9	68.1	

¹ bascule de 6 points d'impôt (réforme du système de péréquation intercommunale)

² bascule de 2 points d'impôt (réforme de l'organisation policière vaudoise)

³ propositions des Municipalités (sauf Lausanne définitif)

⁴ dont 3 points d'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées (financement partiel du chapitre 450).

Ces chiffres démontrent que Romanel dispose d'une force fiscale (point d'impôt/habitant) nettement inférieure à la moyenne cantonale, mais également à la plupart des communes des alentours.

4.2. Evolution des dépenses d'investissements, de la dette et de la charge d'intérêts

Durant les cinq dernières années, les investissements nets s'élèvent à fr. 4'914'166.60 et la marge d'autofinancement à fr. 2'935'695.32. La dette a passé de fr. 7'576'500.-- à fr. 8'000'000.--, respectivement de fr. 2'338.-- à fr. 2'428.-- par habitant.

Années	Investissements nets	Marge d'autofinancement	Dette communale	Intérêts	Dette p/habitant
2011	1'013'979.90	2'198'129.92	8'000'000.--	211'435.90	2'428.--
2010	906'942.45	-1'177'218.96	8'000'000.--	219'602.08	2'448.--
2009	894'449.00	820'970.21	7'401'060.--	238'740.59	2'271.--
2008	603'316.80	188'858.55	7'488'780.--	243'945.55	2'316.--
2007	1'495'478.05	904'955.60	7'576'500.--	236'593.16	2'338.--

Les intérêts des emprunts actuels, des dettes à court terme et les autres intérêts (fr. 211'435.90), par rapport aux revenus de fonctionnement épurés représentent 1,45% pour les comptes 2011. En analyse financière, ce ratio est considéré comme bon, jusqu'à 5%.

La dette communale poursuivra sa progression ces prochaines années. La recherche d'économies est une constante préoccupation de la Municipalité. Néanmoins, cette démarche a des limites et la marge de manœuvre devient de plus en plus restreinte.

4.3. Dette par habitant

Pour information, voici une comparaison de la dette par habitant (chiffres fournis par le SCRIS en CHF).

Années	2007	2008	2009	2010
District de Lausanne	16'782	16'618	16'134	15'859
Cheseaux-sur-Lsne	3'327	3'668	2'762	2'498
Epalinges	4'213	3'501	3'303	3'344
Jouxens-Mézery	4'755	3'745	3'731	3'356
Lausanne	19'194	18'994	18'443	18'075
Le Mont-sur-Lsne	2'248	3'181	3'116	4'505
Romanel-sur-Lsne	2'338	2'316	2'271	2'755*
Autres communes				
Belmont-sur-Lsne	4'303	4'215	5'314	5'215
Cugy	2'769	2'689	3'571	4'435
Echallens	9'678	9'714	9'377	9'377

Saint-Sulpice	577	550	0	0
Canton	7'378	7'072	6'930	6'785

* y compris l'avance à court terme.

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale.

L'endettement de Romanel est nettement inférieur, tant à la moyenne cantonale, qu'à la moyenne des autres communes du district.

4.4. Plan des investissements

4.4.1. Liste des investissements votés au 30 septembre 2012 (Annexe I)

L'annexe I du présent préavis détermine la part à financer sur les crédits déjà votés par le Conseil communal, soit :

Montant total	fr.	4'996'500.--
dépenses prévues en 2012	fr.	3'398'200.--
en 2013	fr.	2'098'300.--
en 2014	fr.	- 500'000.--

4.4.2. Plan des investissements 2012 – 2017 (Annexe II)

Le plan des investissements de l'annexe II correspond aux orientations arrêtées par la Municipalité pour ces six prochaines années, soit

Montant total	fr.	36'806'349.--
dépenses prévues en 2012	fr.	369'700.--
en 2013	fr.	6'558'000.--
en 2014	fr.	6'148'000.--
en 2015	fr.	8'793'050.--
en 2016	fr.	7'729'066.--
en 2017	fr.	7'208'533.--

4.4.3 Planification du financement des investissements 2012 – 2016

Au niveau des investissements communaux, il faudra établir une liste des priorités et reporter à des temps meilleurs ceux qui ne sont pas impérativement nécessaires. Il faudra peut-être aussi redimensionner certains projets que l'on aurait facilement pu financer avec des ressources plus importantes.

Tenant compte de la remarque ci-dessus, la Municipalité indique que le financement se fera principalement par l'emprunt :

Années	Investissements nets	Marge autofinancement	Emprunts	Intérêts	Plafond d'endettement
(en milliers de francs)					
2012	3'768	4	1'000	250	13'842
2013	3'600	-284	3'900	346	17'726
2014	3'000	-620	3'600	446	21'346
2015	3'000	-980	4'000	556	25'326
2016	3'000	-1'371	4'400	680	29'697
Total	16'368	-3'251	19'600	2'278	29'697

4.4.4. Situation estimée des emprunts à moyen et long termes

Situation au 31 décembre	Montant fr.	Habitants	par habitant en fr.
2012	14'000'000	3'300	4'242
2013	17'900'000	3'300	5'424
2014	21'500'000	3'350	6'418
2015	25'500'000	3'400	7'500
2016	29'900'000	3'450	8'667

5. PROPOSITIONS DE LA MUNICIPALITE

5.1. Avant-propos

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique un contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas toujours être effectuée sans contrepartie, sans que certaines prestations communales ne soient remises en question. De plus, le report des charges de l'Etat sur les communes annule la plupart des efforts consentis.

En 2012, le taux d'impôt cantonal a été diminué d'un point. Il a été fixé à 154.5%. Le cadeau accordé aux contribuables vaudois fait partie de ces nombreux reports de charges du canton aux communes, entre autre par le biais de la facture sociale.

Malgré ce constat, la Municipalité s'engage à maintenir la pression sur les charges communales en choisissant systématiquement les solutions les moins onéreuses afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. Cependant, il faut être conscient que la commune n'aura pas d'autre alternative que de s'endetter à nouveau durant les prochains exercices. A moyen terme, ce recours à l'emprunt pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la pérennité financière communale.

C'est la responsabilité des autorités politiques de faire en sorte que la situation financière des prochaines années soit maîtrisée et que les générations futures "héritent" d'une commune munie d'infrastructures adaptées et en bon état, de prestations de qualité et d'une situation financière saine.

5.2. Charges "maîtrisables" par la Municipalité

Nous vous remettons ci-après un tableau sur les charges "maîtrisables" par la Municipalité. Néanmoins, il faut rester prudent et la Municipalité n'a pas forcément le choix, typiquement, pour faire fonctionner l'administration, il faut du personnel et entretenir les locaux. Il en va de même pour les bâtiments scolaires, par exemple.

	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes 2010	Comptes 2011	Budget 2012
	(en milliers de francs)				
Autorités et personnel	2'679	2'682	2'470	2'586	2'614
Biens, services, marchandises	5'080	3'845	4'125	3'832	3'782
Aides individuelles	37	51	40	50	58
Total charges "maîtrisables"	7'796	6'578	6'635	6'468	6'454
Total "maîtrisables" en %	51.41%	43.29%	43.98%	42.19%	44.11%

5.3. Taux d'imposition communal

Compte tenu de cette analyse, que nous avons voulue aussi complète et transparente que possible, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition communal, afin que la commune dispose d'une assise stable en vue de maintenir ses infrastructures à un niveau correct et dégager une marge d'autofinancement suffisante afin d'assumer nos investissements futurs.

La Municipalité propose donc de fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales, à

70% de l'impôt cantonal de base.

5.4. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

La Municipalité ne percevra plus les 3 points d'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées pour le financement partiel du chapitre 450. En effet, le règlement communal sur le financement des déchets devrait, en principe, entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

5.5. Autres dispositions de l'arrêté d'imposition

Pas d'autres modifications pour l'année 2013.

6. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous proposons :

- de valider le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2013, dont le formulaire d'arrêté d'imposition fait partie intégrante du présent préavis.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 22/2012, adopté en séance du 24 septembre 2012;
- oui le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

1. d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2013 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

LA MUNICIPALITE

Municipal des finances : M. Denis Favre
Le Syndic : M. Edgar Schiesser

Annexe: arrêté d'imposition

Tableaux annexés : I Plan des investissements
II Projets futurs – crédits à voter 2012 – 2017

Romanel s/Lausanne, le 21 septembre 2012/SCA

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR/Service des communes

Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFiCo)

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 2 novembre 2012

District de Lausanne
Commune de Romanel-sur-Lausanne

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année 2013

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2013, les impôts suivants :

- 1 **Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :70 % (1)

- 2 **Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :70 % (1)

- 3 **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :70 % (1)

- 4 **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**
..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs1.00 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :-.- Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer0 %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :
.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :0 cts
ou
.....10 %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :
.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :0 cts
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):0 cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat0 cts
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant
la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien150.-- Fr.

Catégories :Fr. ou
.....cts

Exonérations :
.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat100 cts

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat100 cts
(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)
Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.
Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

- Paiement - intérêts de retard** **Article 5.** - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci.
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom).
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 1er novembre 2012

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

P.-A. Meystre

E. Carnevale

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)

PLAN DES INVESTISSEMENTS 2012

9141	<u>Ouvrages de génie civil et d'assainissement</u>	Crédit voité	Dépenses engagées au 30.09.2012	Amortis- sements au 31.12.11	Amortissements budgétés en 2012	Solde à amortir au 30.09.2012	Dépenses- encaissements 2012	Dépenses- encaissements 2013	Amortis- sements 2013	Durée amort. Années	
										Max.	Solde
	172.5010.00 Création d'une piste Vita (préavis No 12-07)	75'000.00	56'530.75	16'500.00	5'500.00	34'530.75			5'500.00	15	6
	430.5010.10 Zone d'accueil EMS D. Mauri (préavis No 43-04)	500'000.00	467'002.25	68'846.00	16'700.00	381'456.25			16'700.00	30	23
	430.5010.11 Réfection ch. Sous-Mont Centre (préavis No 73-05)	340'000.00	304'030.55	79'800.00	11'400.00	212'830.55			11'400.00	30	19
	430.5010.12 Réfection ch. Sous-Mont Nord & Sud (préavis No 74-05)	390'000.00	226'828.40	73'703.20	13'000.00	140'125.20			13'000.00	30	11
	430.5010.14 Réfection ch. Petit-Bois (préavis No 76-05)	343'000.00	251'373.20	79'543.00	11'400.00	160'430.20			11'400.00	30	14
	430.5010.17 Aménagement ch. de la Sauge	0.00	195'875.80	195'875.80		0.00			0.00	30	0
	430.5010.19 Aménagement trottoir Taulard (préavis No 35-09)	156'600.00	150'735.30	15'700.00	5'200.00	129'835.30			5'200.00	30	25
	430.5010.20 Réaménagement. carrefour Judée-Village (préavis No 48-10)	460'000.00	445'262.55	30'800.00	15'400.00	399'062.55			15'400.00	30	26
	430.5010.21 Réaménagement. RC 401b ZI Raffort (préavis No 14-12)	110'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	110'000.00		11'000.00	10	10
	440.5060.01 Nouvel aménagement places jeux (préavis No 48-10)	192'000.00	207'980.20	20'800.00	19'200.00	167'980.20			19'200.00	10	9
	à reporter	2'566'600.00	2'305'619.00	581'568.00	97'800.00	1'626'251.00	110'000.00	0.00	108'800.00		

PLAN DES INVESTISSEMENTS 2012

9141	<u>Ouvrages de génie civil et d'assainissement, suite</u>	Crédit voté	Dépenses engagées au 30.09.2012	Amortis- sements au 31.12.11	Amortissements budgetés en 2012	Solde à amortir au 30.09.2012	Dépenses- encaissements 2012	Dépenses- encaissements 2013	Amortis- sements 2013	Durée amort. Années	
										Max.	Solde
	report	2'566'600.00	2'305'619.00	581'568.00	97'800.00	1'626'251.00	110'000.00	0.00	108'800.00		
	460.5010.01 Bassin rétention "Sous-la-Vaux"	0.00	75'981.55	75'981.55		0.00			0.00	30	0
	460.5010.04 Détournement collect. EMS D. Mauri (préavis No 43-04)	216'000.00	2'000.00	7'200.00		(5'200.00)			0.00	30	0
	460.5010.05 Conduite EC/EU DP 72+pousse-tube (préavis No 60-05)	434'000.00	424'092.20	104'200.00	14'500.00	305'392.20			14'500.00	30	21
	460.5010.06 Entretien collecteur Louve (préavis No 69-05)	142'000.00	116'910.75	24'000.00	4'800.00	88'110.75			4'800.00	30	18
	460.5010.07 Plan général d'évacuation des eaux (préavis No 44-09)	180'000.00	148'032.25	30'044.50	18'000.00	99'987.75			18'000.00	10	6
	460.5010.08 Rempl't collecteur EC Judée-Village (préavis No 48-10)	375'000.00	207'045.15	25'000.00	12'500.00	169'545.15			12'500.00	30	14
	460.5010.09 Aménagt bassin rétention s/Lavaux (préavis No 61-11)	3'213'500.00	1'303'947.00	0.00	93'400.00	1'210'547.00	1'600'000.00	300'000.00	107'100.00	30	29
	470.5010.00 Travaux d'urgence s/Pétause (préavis No 46-10)	224'000.00	78'224.65	44'800.00	22'400.00	11'024.65			22'400.00	10	1
	sub-total	7'351'100.00	4'661'852.55	892'794.05	263'400.00	3'505'658.50	1'710'000.00	300'000.00	288'100.00		

PLAN DES INVESTISSEMENTS 2012

9143	<u>Bâtiments et constructions</u>	Crédit voté	Dépenses engagées au 30.09.2012	Amortissements au 31.12.11	Amortissements budgetés en 2012	Solde à amortir au 30.09.2012	Dépenses-encaissements 2012	Dépenses-encaissements 2013	Amortissements 2013	Durée amort. Années	
										Max.	Solde
	310.5090.00 Achat 6700 m2, parcelle 259 (préavis No 49-04)	553'370.00	547'612.30	148'000.00	18'500.00	381'112.30			18'500.00	30	21
	350.5030.00 Divers travaux d'entretien (préavis No 24-08)	128'500.00	120'881.05	51'600.00	12'900.00	56'381.05			12'900.00	10	4
	352.5030.00 Agrandissement Bibliothèque-Ludo (préavis No 83-06 & No 23-08)	880'000.00	877'944.40	166'600.00	29'400.00	681'944.40			29'400.00	30	23
	410.5030.00 Aménagement locaux (préavis No 25-08)	67'000.00	65'632.70	20'100.00	6'700.00	38'832.70			6'700.00	10	6
	431.5030.01 Travaux entretien Raffort (préavis No 10-12)	189'500.00	71'770.70	0.00	0.00	71'770.70	117'000.00		19'000.00	10	10
	511.5030.00 Rénov.salle polyvalente + cuisine (préavis No 14b-03)	720'000.00	718'628.70	508'400.00	24'000.00	186'228.70			24'000.00	30	8
	511.5030.06 Rénovation thermique complexe (préavis No 43-09 & No 12-12)	5'428'300.00	2'410'950.20	211'200.00	105'600.00	2'094'150.20	1'524'000.00	1'493'000.00	180'900.00	30	28
	511.5030.07 Mise en conformité bâtiments scol. (préavis No 49-10)	80'000.00	64'414.20	16'000.00	8'000.00	40'414.20			8'000.00	10	5
	512.5030.00 Rénovation collège Rosset (préavis No 22-03)	2'150'000.00	2'050'535.80	1'363'500.00	71'300.00	615'735.80			71'300.00	30	9
	513.5030.00 Réfection toiture, façades Esserpys (préavis No 56-05)	421'500.00	407'559.20	98'700.00	14'100.00	294'759.20			14'100.00	30	21
	sub-total	10'618'170.00	7'335'929.25	2'584'100.00	290'500.00	4'461'329.25	1'641'000.00	1'493'000.00	384'800.00		

PLAN DES INVESTISSEMENTS 2012

9144	<u>Installations des services industriels</u>	Crédit voté	Dépenses engagées au 30.09.2012	Amortissements au 31.12.11	Amortissements budjetés en 2012	Solde à amortir au 30.09.2012	Dépenses-encaissements 2012	Dépenses-encaissements 2013	Amortissements 2013	Durée amort. Années	
										Max.	Solde
	<u>Réseau d'eau</u>										
810.5040.01	Achat de bornes hydrantes (préavis No 23-03)	60'000.00	37'214.85	36'900.00	0.00	314.85			0.00	10	0
810.5040.03	Chambre comptage En Vernand (préavis No 35-03)	213'000.00	149'302.65	144'100.00	5'200.00	2.65			0.00	10	0
810.5040.04	Chgt conduite ch. des Tilleuis (préavis No 39-01)	250'000.00	209'666.50	174'800.00	25'000.00	9'866.50			14'000.00	10	1
810.5040.05	Rplt conduite ch. Noyers/Terreux (préavis No 24-03)	273'000.00	261'380.35	209'700.00	27'300.00	24'380.35			24'300.00	10	1
	<u>Réseau électrique</u>										
820.5040.01	Nouvelles structures tarifaires (préavis No 15-94)	154'000.00	152'711.40	150'338.10	0.00	2'373.30			0.00	10	0
820.5040.07	Bouclage électricité "Es Vuaz" (préavis No 47-04)	495'000.00	421'912.55	346'500.00	49'500.00	25'912.55			25'900.00	10	1
820.5040.10	Nouvelle structure tarifaire (préavis No 84-06)	310'000.00	213'471.90	168'591.90	0.00	44'880.00			44'800.00	5	0
820.5040.11	Alimentation BT Marais (préavis No 30-08)	140'000.00	92'794.50	14'000.00	14'000.00	64'794.50	47'200.00		14'000.00	10	8
820.5040.12	Chgt câble BT Covatannaz (préavis No 37-09)	204'000.00	0.00	0.00	20'400.00	(20'400.00)			20'400.00	10	(1)
	sub-total	2'099'000.00	1'538'454.70	1'244'930.00	141'400.00	152'124.70	47'200.00	0.00	143'400.00		

PROJETS FUTURS - CREDITS A VOTER

Annexe II - 1

No.		Estimation crédit net	Crédits prévisionnels 2012	Crédits prévisionnels 2013	Crédits prévisionnels 2014	Crédits prévisionnels 2015	Crédits prévisionnels 2016	Crédits prévisionnels 2017	Total 2012-2017	Ensuite
	GENIE CIVIL - ASSAINISSEMENT	26'810'000	0	2'850'000	2'230'000	4'360'000	3'585'000	2'735'000	15'760'000	11'050'000
1	Chemin de la Saugé (part communale)	2'600'000				1'300'000	1'300'000		2'600'000	
	./. Participation de tiers	(1'250'000)				(625'000)	(625'000)		(1'250'000)	
2	Carrefour Lussex-Saugé (part communale)	2'000'000				1'000'000	1'000'000		2'000'000	
	./. Participation de tiers	(1'000'000)				(500'000)	(500'000)		(1'000'000)	
3	Dénivelé nord Romanel (Raffort)	5'000'000							0	5'000'000
	./. Participation de tiers	(2'500'000)							0	(2'500'000)
4	Tranquillisation RC 401	2'000'000						2'000'000	2'000'000	
	./. Participation de tiers	(1'000'000)						(1'000'000)	(1'000'000)	
5	Réaménagement des Eco-Point existants	2'000'000		500'000	500'000	500'000	500'000		2'000'000	
6	Réaménagement zone Gare/Pré Jaquet Sud (part comm.)	4'400'000				2'200'000	2'200'000		4'400'000	
	./. Participation de tiers	(2'200'000)				(1'100'000)	(1'100'000)		(2'200'000)	
7	Sentier piétonnier Cimetière	230'000			230'000				230'000	
8	Réaménagement sortie Migros/trottoir Marais	1'800'000		1'800'000					1'800'000	
	./. Participation de tiers	(950'000)		(950'000)					(950'000)	
9	Assainissement pont "En Félezin" 40 tonnes	500'000		500'000					500'000	
10	Réfection du chemin de la Covatannaz	2'000'000		1'000'000	1'000'000				2'000'000	
11	Réaménagement carrefour Vernes-Tilleuls	270'000				135'000	135'000		270'000	
12	Réaménagement ch. du Village - Cousson	135'000						135'000	135'000	
13	Réaménagement Raffort - Fontany	3'550'000							0	3'550'000
	./. Participation de tiers	(1'775'000)							0	(1'775'000)
14	Aménagement Esserpys - Golliettes	700'000				350'000	350'000		700'000	
15	Aménagement piétonniers Esserpys - Golliettes	150'000				150'000			150'000	
16	Réaménagement ch. de Caudoz	350'000				350'000			350'000	
17	Réaménagement ch. du Bochet	100'000				100'000			100'000	
18	Réaménagement ch. du Taulard	1'000'000						500'000	500'000	500'000
19	Mobilité douce carrefour du Raffort	500'000							0	500'000
20	Réaménagement du ch. des Mésanges	200'000						100'000	100'000	100'000
21	Aménagements zone EMS, Source et Brit	600'000						300'000	300'000	300'000
	./. Participation de tiers	(300'000)						(150'000)	(150'000)	(150'000)
22	Aménagement ch. de la Crettaz mobilité douce	5'300'000							0	5'300'000
	./. Participation de tiers	(2'650'000)							0	(2'650'000)
23	Corridor à faune Fontany	500'000							0	500'000
	./. Participation de tiers	(250'000)							0	(250'000)
24	Corridor à faune Saugé	1'000'000							0	1'000'000
	./. Participation de tiers	(500'000)							0	(500'000)
25	Mobilité douce ch. du Taulard	1'000'000							0	1'000'000
	./. Participation de tiers	(500'000)							0	(500'000)
26	Mobilité douce gare LEB sud	1'300'000					650'000		650'000	650'000
	./. Participation de tiers	(650'000)					(325'000)		(325'000)	(325'000)

PROJETS FUTURS - CREDITS A VOTER

Annexe II - 2

No.		Estimation crédit net	Crédits prévisionnels 2012	Crédits prévisionnels 2013	Crédits prévisionnels 2014	Crédits prévisionnels 2015	Crédits prévisionnels 2016	Crédits prévisionnels 2017	Total 2012-2017	Ensuite
	<u>GENIE CIVIL - ASSAINISSEMENT - SUITE</u>									
27	Réaménagement ch. du Brit	1'400'000						700'000	700'000	700'000
	./. Participation de tiers	(700'000)						(350'000)	(350'000)	(350'000)
28	Réaménagement ch. du Belvédère	1'000'000						500'000	500'000	500'000
	./. Participation de tiers	(500'000)						(250'000)	(250'000)	(250'000)
29	Aménagement places de jeux	900'000							0	900'000
	./. Participation de tiers	(450'000)							0	(450'000)
30	Aménagements DP 55 ch. des Ecureuils	500'000							0	500'000
	./. Participation de tiers	(250'000)							0	(250'000)
31	Extension du Cimetière	500'000						500'000	500'000	
	./. Participation de tiers	(250'000)						(250'000)	(250'000)	
32	Réfection ch. des Terreaux	1'000'000			500'000	500'000			1'000'000	
	<u>EGOUTS (EC/EU)</u>	25'036'649	0	793'000	793'000	903'050	894'066	843'533	4'226'649	20'810'000
	(selon Plan général d'évacuation des eaux-PGEE)									
1	PGEE conduites existantes	23'775'000		793'000	793'000	793'000	793'000	793'000	3'965'000	19'810'000
2	Bassin de rétention du Marais	2'000'000							0	2'000'000
	./. Participation de tiers	(1'000'000)							0	(1'000'000)
3	PGEEi Mèbre-Covatanne	261'649				110'050	101'066	50'533	261'649	
4	Equipement EC-EU, PPA futurs	23'915'000				610'000	600'000	600'000	1'810'000	22'105'000
	./. Participation de tiers	(23'915'000)				(610'000)	(600'000)	(600'000)	(1'810'000)	(22'105'000)
	<u>BATIMENTS - CONSTRUCTIONS</u>	20'900'000	0	2'050'000	2'000'000	3'250'000	2'750'000	3'350'000	13'400'000	7'500'000
1	Four banal, réaffectation locaux	1'000'000				500'000	500'000		1'000'000	
	./. Participation de tiers	(500'000)				(250'000)	(250'000)		(500'000)	
2	Ancienne laiterie, transformation	1'200'000		600'000	600'000				1'200'000	
3	Nouvelle école/garderie/local jeunes au Brit	12'700'000				5'000'000	5'000'000	2'700'000	12'700'000	
	./. Participation de tiers	(6'350'000)				(2'500'000)	(2'500'000)	(1'350'000)	(6'350'000)	
4	Esserpys, rénovation bâtiment et chauffage	1'000'000		1'000'000					1'000'000	
5	Construction d'un refuge	550'000		150'000					550'000	
6	Aménagement d'une nouvelle déchetterie	1'500'000			400'000				1'500'000	
7	Temple, travaux d'assainissement clocher et toiture	300'000		300'000					300'000	
8	Bâtiments scolaires, petite enfance	16'000'000						4'000'000	4'000'000	12'000'000
	./. Participation de tiers	(8'000'000)						(2'000'000)	(2'000'000)	(6'000'000)
9	Extension administration communale	3'000'000							0	3'000'000
	./. Participation de tiers	(1'500'000)							0	(1'500'000)
		73'846'649	0	5'693'000	5'023'000	8'513'050	7'229'066	6'928'533	33'386'649	39'360'000

PROJETS FUTURS - CREDITS A VOTER

No.		Estimation crédit net	Crédits prévisionnels 2012	Crédits prévisionnels 2013	Crédits prévisionnels 2014	Crédits prévisionnels 2015	Crédits prévisionnels 2016	Crédits prévisionnels 2017	Total 2012-2017	Ensuite
	<u>VEHICULES</u>	1'100'000	300'000	0	0	0	100'000	0	400'000	700'000
1	Remplacement camion voirie	600'000	300'000						300'000	300'000
2	Remplacement véhicules divers	200'000					100'000		100'000	100'000
3	Achats véhicules complémentaires	600'000							600'000	600'000
	./. Participation de tiers	(300'000)							(300'000)	(300'000)
	<u>SERVICES INDUSTRIELS</u>	5'699'700	69'700	765'000	525'000	280'000	280'000	280'000	2'199'700	3'500'000
	<u>Réseau d'eau</u> (selon Plan directeur de la distribution de l'eau-PDDE)	3'035'000	0	365'000	130'000	130'000	130'000	130'000	885'000	2'150'000
1	Z.I. Le Raffort	235'000		235'000					235'000	
2	Ouvrages (chap. 7.1)	2'800'000		130'000	130'000	130'000	130'000	130'000	650'000	2'150'000
3	Conduites (chap. 7.2)	2'100'000		210'000	210'000	210'000	210'000	210'000	1'050'000	1'050'000
	./. Participation de tiers	(2'100'000)		(210'000)	(210'000)	(210'000)	(210'000)	(210'000)	(1'050'000)	(1'050'000)
	<u>Réseau d'électricité</u>	2'664'700	69'700	400'000	395'000	150'000	150'000	150'000	1'314'700	1'350'000
1	Mise en conformité ORNI 2 sous-stations	100'000		50'000	50'000				100'000	
2	Z.I. Le Raffort électricité MT + éclairage public	395'000		200'000	195'000				395'000	
3	Amélioration réseau	2'100'000		150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	750'000	1'350'000
4	Equipement électricité PPA futurs	5'050'000			70'000	220'000	220'000	150'000	660'000	4'390'000
	./. Participation de tiers	(5'050'000)			(70'000)	(220'000)	(220'000)	(150'000)	(660'000)	(4'390'000)
5	Illuminations pour les Fêtes de fin d'année	69'700	69'700						69'700	
	<u>AUTRES DEPENSES</u>	2'060'000	0	100'000	600'000	0	120'000	0	820'000	1'240'000
1	Plan directeur communal	200'000		100'000	100'000				200'000	
2	Achat parcelles 195, 196 et 197	1'000'000							0	1'000'000
3	Achat parcelle 260	500'000			500'000				500'000	
4	Remplacement parc informatique	360'000					120'000		120'000	240'000
	<u>Crédits votés ou à voter</u>									
	PROJETS FUTURS - RECAPITULATION	81'606'349	369'700	6'558'000	6'148'000	8'793'050	7'729'066	7'208'533	36'806'349	44'800'000
	REPORT CREDITS VOTES	21'523'070	3'398'200	2'098'300	0	0	0	0	5'496'500	0
	TOTAL GENERAL	103'129'419	3'767'900	8'656'300	6'148'000	8'793'050	7'729'066	7'208'533	42'302'849	44'800'000